



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **15 SEP. 2020**

Pôle Environnement

### ARRETE PREFECTORAL

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever ainsi que la répartition par titulaire d'un droit de chasse dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2020

---

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur une décision préfectorale relative à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2020-2021 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 21 juillet au 11 août 2020.

Après avoir pris connaissance des résultats des comptages de ces galliformes qui ont démontré pour le Tétras-lyre un taux de reproduction compris entre 1,2 et 1,5 jeune par poule dans le département et une reproduction pour la perdrix de 1,89 jeune par poule (moyenne des taux de reproduction enregistrés dans les Hautes-Alpes et des Alpes Maritimes, départements correspondants aux régions internes du sud et méridionales dont font partie les Alpes-de-Haute-Provence), les membres de la C.D.C.F.S. ont décidé de retenir les propositions du président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'attribuer des quotas de 33 Tétras-lyre et de 32 perdrix.

Ces décisions sont conformes aux recommandations de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et au plan de gestion cynégétique Galliformes de Montagne des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison 2020-2021.

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Rémy BOUTROUX

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence